

COMPTE-RENDU

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le 3 SEPTEMBRE 2018 à 20 h

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 23

Date convocation 28/08/2018

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le trois septembre deux mille dix-huit à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Marie-Hélène BERNARD, Jean-Pierre FOURÉ, Claire ROSIER, Jean-Luc LAFOND, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Pierre HART, Nathalie HERAUD (*maire-adjoints*)

Luc FERJULE, Linda BEGGUI, Liliane BLAISE, Céline BABUS, Jean-Charles CRONIMUND, Sandrine DEMANECHÉ, Ulrich DARBOST, Aurélien HANOTTE, Marie Élise RENDIER, Didier RICHERD, Myriam ROCHETTE (arrivée au point n°13), Emmanuelle SCHARFF

Procurations :

Pascale ANTHOINE-VUARCHEX à Luc FERJULE

Pierre REBUT à Ulrich DARBOST

Absents excusés :

Audran BOROWSKI

Yves RODRIGO

Anthony GANDIA

Martine PADUANO

Vanessa KAPLAN

Boris VIVO

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aurélien HANOTTE est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Attribution marché du Chauffage Marvingt
- Modification de la convention de mise à disposition de locaux dans le cadre de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Subvention exceptionnelle à l'association les jardins de la grange du bief
- Demande de travaux au SYDER pour l'éclairage public sur la Commune de Anse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

I-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le Procès-Verbal du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

II-INFORMATIONS DU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (Article 2122-22 du C.G.C.T

1-Présentation des membres du Conseil Communal d'Enfants suite aux élections du 29 juin 2018

Liliane BLAISE informe le conseil municipal des résultats des élections au conseil communal d'enfants qui se sont déroulées le 29 juin dernier :

Ecole CASSIN : CHERKI Alya, MALLET Sirius et PIEDIMONTE Louise

Ecole PAGNOL : DELAVault Lili, MARCON Lucas et PRETE Jules

Ecole SAINT FRANÇOIS : BORGFELDT Juliette et CLAPPIER Romane

Les nouveaux élus seront installés dans leur fonction lors du prochain conseil communal d'enfants qui aura lieu le samedi 15 septembre à 9h30, salle du Conseil Municipal.

Dont acte



2-Signature d'une convention relative à la reconnaissance et la gestion des géosites du Géopark Beaujolais

Marie-Claire PAQUET présente la convention qui a 2 objets principaux, à savoir :

La reconnaissance du **site du Château des Tours et du Viel Anse**, en tant que géosite recensé et sélectionné dans le cadre de la démarche Geopark en Beaujolais ;

La gestion dudit géosite et des équipements, en particulier ceux mis à disposition par *Le Geopark Beaujolais*, dans le respect de la charte des Geoparks.

Un géosite est un **lieu qui permet d'observer un ou des objet(s) et/ou phénomène(s) géologique(s) remarquable(s)**, qui reflètent l'histoire géologique, les événements ou les processus qui l'ont créée. Pour l'UNESCO, dans le cadre du label Geopark « *un site peut être qualifié de géosite au regard de son intérêt scientifique, sa rareté, sa portée éducative, sa valeur esthétique. Les sites d'importance écologique, archéologique, historique et culturelle doivent nécessairement être inclus comme géosites additionnels comme représentant le patrimoine géologique immatériel* ».

Les principales caractéristiques d'un géosite sont de :

- Favoriser l'exploration, le développement ou la célébration des liens entre le géo-patrimoine et les autres aspects naturels, culturels et immatériels du patrimoine ;
- Jouer un rôle pédagogique ou d'information du public sur les géopatrimoines ;
- Contribuer au développement local et durable ; ...

Attention : tous les géosites n'ont pas vocation à être ouverts au public, que ce soit pour des raisons de préservation, de sécurité ou d'accessibilité.

Dans le cadre de la sélection des géosites du Beaujolais, voici les critères retenus :

- Valeur scientifique : intérêt géologique, rareté du phénomène observable, intégrité du site, ...
- Valeur additionnelle : intérêt écologique, accessibilité, importance culturelle, historique, archéologique ou religieuse, lien avec l'histoire économique du territoire, intérêt pédagogique / médiation, possibilité de valorisation, accessibilité au public, ...
- Valeur territoriale : notoriété, représentativité, ...

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans et sera reconduite tacitement si aucun manquement aux engagements réciproques n'est constaté.

En cas de non-respect d'un des termes de la présente convention, *Le Geopark Beaujolais* alertera *Le gestionnaire du géosite* afin qu'il se mette en conformité sous 3 mois. Passé ce délai, *Le Geopark Beaujolais* pourra dénoncer la présente convention, sans préavis et *Le gestionnaire du géosite* n'aura plus le droit d'utiliser les outils du *Geopark Beaujolais*, ni de se revendiquer en tant que géosite.

Le gestionnaire du géosite pourra demander la résiliation de la présente convention à l'échéance de cette dernière, soit une fois tous les 4 ans. La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir qu'après un processus de discussion-conciliation préalable entre les deux parties, sur la base d'un courrier recommandé, avec un préavis de 3 mois.

Dont acte

3- Attribution du marché à procédure adaptée concernant la rénovation de la salle Marie Marvingt pour le chauffage

Le marché à procédure adaptée concernant la rénovation de la salle Marie Marvingt pour le chauffage a été attribué à :

J. MOOS : 550 Rue de la Gaieté, 69550 AMPLEPLUIS pour un montant de 190 815.09€ HT soit 228 978.11€ TTC

Aucune remarque n'est formulée

Dont acte

II-FINANCES/PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE

4-Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire, indique que Madame la Trésorière Principale a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elles concernent un solde de loyers à l'encontre de Madame CHOMAT épouse FERREL Magalie.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 7 981.83 €.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote de la décision modificative n°1 du BP 2018.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542 « pertes sur créances irrécouvrables » - chapitre 65 du budget communal 2018 - compte 6542 -020.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, admet en non-valeur les créances communales – dont le détail figure ci-dessus et dit que Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote de la décision modificative n°1 du BP 2018.

5- Annulation de titres sur exercice antérieur

Monsieur le Maire explique que l'agence des services et des paiements a versé à la commune la somme de 2220.40 € pour le mois d'octobre et novembre 2017. Ces sommes ont été perçues dans le cadre du fonds d'aide de l'Etat destiné à financer les contrats d'avenir.

Or l'agent bénéficiaire de ce fonds, affecté aux services techniques, relevait en l'occurrence d'un contrat d'apprentissage.

Ces sommes ayant donc été perçues indûment, il convient de les restituer.

Par conséquent, il convient d'annuler les titres 466 du bordereau n°67 ainsi que le titre 543 du bordereau 76 de l'exercice 2017.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler les titres de recettes suivants établis sur l'exercice budgétaire 2017 : N° du titre 466 bordereau 67 et N° du titre 543 bordereau 76 concernant les sommes perçues dans le cadre du fonds d'aide de l'Etat destiné à financer les contrats d'avenir et précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2018.

6-Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier le budget primitif. En effet, les crédits prévus au chapitre 65 – compte 6542 créances éteintes, n'étaient pas suffisamment crédités pour permettre l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

De même, des sommes ont été recouvrées à tort dans le cadre de l'exercice 2017, il convient alors d'augmenter les crédits disponibles prévus au chapitre 67 compte 673 annulation de titres sur exercice antérieur.

Par ailleurs, une première échéance de l'emprunt souscrit en 2018 est prévu au 31 décembre 2018, il convient d'augmenter le poste prévu pour les charges d'intérêts. Les recettes nécessaires sont prises sur les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles.

Enfin il convient également d'ouvrir une nouvelle opération pour la création du local d'animation par transfert de budget de l'opération « Parc de Messimieux »

| Budget communal | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| Chapitre 65 Autres charges de gestion courante Compte 6542 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes – fonction 020 | | + 8 000 € | | |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | | + 8 000 € | | |
| Chapitre 66 charges financières Compte 66 111 intérêts | | + 10 000 € | | |
| TOTAL D 66 : charges financières | | + 10 000 € | | |
| Chapitre 67 Charges exceptionnelles Compte 673 Titres annulés sur exercice antérieur- fonction 020 Compte 6718 autres charges exceptionnelles | | + 2 250 € - 10 000 € | | |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | - 7 750 € | | |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | | -10 250 € | | |
| TOTAL 022 : Dépenses imprévues | | -10 250 € | | |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 0 | | |

| Budget communal | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| Création OP 628 local animation Compte 2313 travaux en cours | | + 20 000 € | | |
| Réduction Parc de Messimieux OP 626 Compte 2312 travaux en cours | | - 20 000 € | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | | 0 | | |

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°1 au BP 2018 telle que présentée

7-Tarifification 2018-2019 de la garderie périscolaire

Marie-Hélène BERNARD, présente le bilan de la garderie Périscolaire

Les recettes de garderie s'élevaient à 49 197.64€ du 04/09/17 au 06/07/18.

Les dépenses de la garderie s'élevaient à 40 658,57€ du 04/09/17 au 06/07/18.

Le tarif actuel de la garderie est de 1.60€ de l'heure.

Horaires 2018-2019 : Pour les quatre écoles : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30, Paul Cézanne et Ninon Vallin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h30 et René Cassin et Marcel Pagnol : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h45 à 18h45 (l'étude est de 16h30 à 17h45).

Monsieur le Maire précise que l'excédent est dû à une aide de la CAF de 7 093.31€ que nous n'aurons plus en 2018-2019 du fait du choix de la semaine à 4 jours.

Il rappelle que, parallèlement, les surveillances des études et du temps méridien (cantine et récréations) sont prises en charge par la Municipalité et sont des services offerts gratuitement aux familles.

Il est donc proposé de ne pas augmenter le tarif de la garderie pour 2018-2019, à noter que ce tarif n'a pas évolué depuis plus de 17 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la décision de ne pas augmenter le tarif de 1,60 € de l'heure de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019

8-Modification du règlement des prélèvements des loyers communaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de logements mis à disposition dans le cadre de baux d'habitation.

Certains locataires bénéficient du prélèvement automatique de leur loyer.

Actuellement, le recouvrement des charges n'est pas concerné par les prélèvements automatiques.

Ainsi, il est proposé de rajouter cette possibilité au règlement des prélèvements des loyers. Le règlement est « également mis à jour suite à quelques modifications mineures de la réglementation.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du règlement des prélèvements des loyers communaux

9- Amortissements des biens communaux

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité de sortir de l'actif et de l'inventaire des biens de faible valeur, c'est-à-dire les biens d'un montant unitaire inférieur à un seuil fixé par l'Assemblée délibérante.

Monsieur le maire rappelle que la durée d'amortissement des biens acquis par la commune repose sur la délibération du 27 janvier 2014.

Il explique qu'il convient d'ajouter la possibilité d'amortir les biens de faible valeur ne dépassant pas le montant de 500 € TTC ce qui n'était pas prévu jusqu'alors.

Il propose donc de compléter le tableau des amortissements en ce sens.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte d'ajouter la possibilité d'amortir les biens de faible valeur ne dépassant pas le montant de 500 € TTC

10-Amortissements exceptionnels

Dans le cadre de l'instruction M14 du Ministère des Finances et de l'Industrie, le Conseil municipal a la possibilité d'amortir certains biens de manière accélérée.

Considérant que le camping a fait l'objet d'une cession cette année et afin de pouvoir les sortir de l'inventaire, il est proposé que les études préalables à la cession fassent l'objet d'un amortissement en une seule fois. Sachant que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif, Monsieur le maire propose d'amortir le bien N°2017/81 diagnostic électricité gaz amiante mobil homes camping, en totalité en 2018 et ce pour un montant de 6874.80 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte d'amortir le bien N°2017/81 diagnostic électricité gaz amiante mobil homes camping, en totalité en 2018 et ce pour un montant de 6874.80 €.

11-Subvention exceptionnelle au club de l'amitié pour la saison 2018-2019

Claire ROSIER propose une subvention exceptionnelle de 1000€ au club de l'amitié pour la saison 2018-2019 afin de financer le transport des personnes âgées non mobiles de chez elles jusqu'au club les mardis. Le transport sera assuré par l'ADMR de Anse.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la subvention exceptionnelle de 1000€ au club de l'amitié pour la saison 2018-2019 afin de financer le transport des personnes âgées non mobiles de chez elles jusqu'au club les mardis, dit que le transport sera assuré par l'ADMR de Anse et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

12- Subvention exceptionnelle à l'association les jardins de la grange du bief

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1200€ aux jardins de la grange du bief afin de financer l'achat d'une remorque et ses accessoires.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la subvention exceptionnelle de 1200€ aux jardins de la grange du bief afin de financer l'achat d'une remorque et dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

13-Modification du Tableau des effectifs : Augmentation du temps de travail d'un poste à la Médiathèque (17h30 à 35h) suite à l'accroissement du nombre d'habitant (poste contractuel)

En raison d'un surcroît d'habitant sur la Commune de Anse, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un poste à la Médiathèque de 17h30 à 35h00. Poste vacant depuis 9 ans suite à une disponibilité pour convenance personnelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte l'augmentation du temps de travail d'un poste à la Médiathèque (17h30 à 35h) suite à l'accroissement du nombre d'habitant (poste contractuel) et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants

14-Modification du Tableau des effectifs : Création d'un emploi contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2018-2019

Pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, Monsieur le Maire propose :

Au 03/09/2018 un emploi d'adjoint technique contractuel, à temps plein, de 1 an pour assurer la surveillance et l'entretien des bâtiments et équipements sportifs.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un emploi contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2018-2019 à compter du 03/09/2018 pour 1 an et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants.

15-Modification du Tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose pour pérenniser la situation d'une contractuelle:

La création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30h) au 03/09/2018 pour l'entretien des locaux dans les écoles, la garderie et la cantine suite à un surcroît d'habitant sur la Commune de Anse ainsi que l'ouverture de la nouvelle école.

A compter du 3 septembre 2018, ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique, au cadre d'emploi d'adjoint technique. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi d'adjoint technique.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet au 03/09/2018 pour l'entretien des locaux dans les écoles, la garderie et la cantine suite à un surcroît d'habitant sur la Commune de Anse ainsi que l'ouverture de la nouvelle école et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants

16-Modification du Tableau des effectifs : Modification de trois postes d'adjoints techniques polyvalents

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose :

La modification de trois postes d'adjoints techniques polyvalents (voirie, bâtiments, espaces verts) à temps complet au 01/10/2018

En effet 3 agents des services techniques peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, au sein du même cadre d'emploi. Afin de permettre leur nomination, il convient de modifier leurs postes. (2 agents passent d'adjoints techniques à adjoints techniques principal de 2ème classe, un agent passe adjoints techniques principal de 2ème classe à adjoint technique de 1ère classe)

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de trois postes d'adjoints techniques polyvalents (voirie, bâtiments, espaces verts) à temps complet au 01/10/2018 et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants

17-Modification du Tableau des effectifs : Création d'un poste d'ATSEM

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose :

La création d'un poste d'ATSEM à temps complet au 01/10/2018 dans l'école Paul Cézanne.

A compter du 1er octobre 2018, ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière Médico-Social, au cadre d'emploi d'ATSEM. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire correspondant au cadre d'emploi d'ATSEM.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte la création d'un poste d'ATSEM à temps complet au 01/10/2018 dans l'école Paul Cézanne et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et suivants

18-Signature d'une convention de fourrière automobile entre la Commune de Anse et le garage GRIFFON à ARNAS

La ville de Anse confie au prestataire les opérations de mise en fourrière et de destruction des véhicules terrestres et ce, conformément aux dispositions réglementaires, notamment du code de la route du décret n°96-476 du 23 mai 1996 et des textes subséquents.

Ces opérations seront exécutées dans la limite du territoire de la ville d'Anse sur réquisition de l'autorité publique locale agissante en qualité d'officier de police judiciaire ou de l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou du responsable du service de police municipale ou celui faisant fonction, aux fins d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules désignés par l'autorité publique.

Ces prestations comprennent notamment :

L'enlèvement et la conservation des véhicules se trouvant en infraction telle que prévue aux articles R417-10 à R417-13 du code de la route comme :

Stationnement ininterrompu en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours (entrent dans cette catégorie les véhicules abandonnés sur la voie publique et qui se trouvent à l'état d'épave) des véhicules constituant une entrave à la circulation article R412-51 et L412-1 du Code de la Route,

Ainsi que dans les cas prévus par la réglementation, des véhicules en infraction aux arrêtés du maire relatif à la circulation et au stationnement des véhicules soumis à des décisions judiciaires.

Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière.

L'évacuation des véhicules désignés par l'ordonnateur de la fourrière vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage.

Ces interventions concernent les véhicules stationnés sur le domaine public et le domaine privé ouvert à la circulation publique.

Ce service comprend l'enlèvement, le remorquage, le gardiennage, la gestion administrative, la restitution à leurs propriétaires, l'évacuation vers une entreprise de

dépollution /démolition ou broyage, la remise pour aliénation au service des domaines des véhicules mis en fourrière.

Le prestataire retenu ne peut exercer parallèlement une activité de démolition ou de récupération de véhicules.

Cette entreprise doit être juridiquement distincte de l'entreprise prestataire. En aucun cas il ne pourra être réclamé à la ville des frais inhérents à cette démolition ou broyage, conformément aux dispositions du décret précité.

Des véhicules concernés sont les suivants :

- Véhicules de tourisme utilitaires,
- Caravanes et camping-cars.
- Deux roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur.

Aucun local ni lieux de dépôt ne seront mis à disposition du prestataire par la ville de Anse. Les locaux et/ou terrains de garage ou de parcage du prestataire doivent avoir des surfaces suffisantes pour l'exécution du service dans de bonnes conditions. Ils doivent offrir toutes les garanties quant aux risques de vol et de dégradations de sources diverses et doivent être clôturés.

Durée de la convention

Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement si aucune des parties de la dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception 2 mois avant la date anniversaire de cette convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la convention entre la Commune de Anse et le garage GRIFFON et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

19-Demande de garantie d'emprunt OPAC DU RHONE à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 479 084 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'article 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°79729 en annexe signé entre OPAC DU RHONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Anse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 479 084 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°79729, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

IV-URBANISME

20-Dénomination du programme Opac du Rhône situé 163 Route de Villefranche

Jean-Luc LAFOND informe le Conseil Municipal, que la Commune a reçu un courrier du 13 juillet de OPAC du Rhône lui demandant d'attribuer un nom à leur résidence de 32 logements locatifs sociaux située 163 Route de Villefranche.

Monsieur le Maire propose de dénommer la résidence « Résidence du Parc »

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de dénommer la résidence Opac du Rhône « Résidence du Parc »

21-Bien vacant sans maître – propriété CHARRON

Jean-Luc LAFOND informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 4 juin 2018, la Direction Générale des Finances Publiques du Rhône l'a informé que le bien cadastré section AM n° 12 d'une surface de 3.231 m² situé 127 Sentier des Pothières et enregistré au nom de Mr Jean-Marc CHARRON est un bien considéré comme « bien vacant sans maître », selon l'article 713 du Code Civil et l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques du fait que ce bien dépendait d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Par ce même courrier, elle demande à la commune si elle souhaite acquérir ce bien gratuitement, lui revenant de plein droit.

Par lettre du 4 juillet 2018, la commune a fait connaître qu'elle souhaitait exercer son droit de propriété sur ce bien.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'acquisition de ce bien vacant sans maître revenant de plein droit à la commune.

V-DIVERS

22- Demande de travaux au SYDER pour l'éclairage public sur la Commune de Anse

Daniel POMERET propose les travaux suivants : extension du réseau éclairage public chemin de la vigne des garçons pour un montant estimatif de 17 800€ TTC soit une participation financière de la commune de 1 169€ par an sur 15 ans ou de 13 706 € en une seule fois.

Monsieur le Maire propose de retenir 1 169€ par an sur 15 ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la réalisation de l'opération, décide une participation financière de 1 169€ par an sur 15 ans, et dit que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2018 et suivants.

23-Modification des statuts de la Communauté de Communes Beaujolais pierres dorées

Le 20 juin dernier, la Communauté de Communes Beaujolais pierres dorées a délibéré pour modifier ses statuts.

Daniel POMERET explique que la Communauté de Communes Beaujolais pierres dorées prend la compétence pour les maisons de services publics.

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Depuis la loi NOTRe, les MSAP (Les Maisons de services au public) figurent au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes.

Le libellé légal de cette compétence est : « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La compétence réunit donc plusieurs éléments incluant : « la création » et « la gestion » de Maisons de services au public et « la définition » des « obligations de service public » y afférentes.

La création et la gestion comprend les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, « peuvent » rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Les obligations de service public afférentes aux MSAP, destinées à assurer la présence

effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application est limité au périmètre de l'EPCI compétent.

La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque MSAP dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise pour chaque Maison à une convention-cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application. A cela s'ajoute la possibilité pour les EPCI de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve la prise de compétence pour les maisons de services publics à la Communauté de Commune Beaujolais Pierres Dorées.

24 - Rattachement d'une commune nouvelle à la CCBPD

Par délibération de juillet 2018, les communes de Jarnioux et Portes des pierres dorées ont décidé la création d'une commune nouvelle issue de leur fusion.

Ces deux Communes ne faisant pas parties de la même communauté de Commune, elles doivent choisir leur EPCI.

La commune nouvelle demande son rattachement à Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le rattachement de cette commune nouvelle à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

25 - Rapport du Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées année 2017

Monsieur le Maire commente le rapport qui est mis en ligne et à la disposition de tous les citoyens.

Il informe le Conseil Municipal, que la communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées est née le 1er janvier 2014 par regroupement de 4 Communauté de Communes, et elle est composée de 32 communes soit 50 674 habitants :

Commune d'Alix
Commune d'Ambérieux d'Azergues
Commune de Anse
Commune de Bagnols
Commune de Belmont d'Azergues
Commune de le Breuil

Commune de Chamelet
Commune de Charnay
Commune de Chasselay
Commune de Chatillon d'Azergues
Commune de Chazay d'Azergues
Commune de les Chères
Commune de Chessy les Mines
Commune de Civrieux d'Azergues
Commune de Frontenas
Commune de Lachassagne
Commune de Légny
Commune de Létra
Commune de Lozanne
Commune de Lucenay
Commune de Marcilly d'Azergues
Commune de Marcy
Commune de Moire
Commune de Morancé
Commune de Pommiers
Commune de Porte des pierres dorées
Commune de Saint Jean des Vignes
Commune de Saint Vérand
Commune de Sainte Paule
Commune de Ternand
Commune de Theizé
Commune du Val d'Oingt

A partir du 8 juillet 2014 les compétences de la Communautés de Communes Beaujolais Pierres Dorées sont reprises tel que prévoit la l'arrêté n° 2014189-0017.

Les compétences de la Communautés de Communes Beaujolais Saône Pierres Dorées sont les suivantes :

RESSOURCES HUMAINES

Daniel POMERET traite de cette compétence et explique que l'effectif global de la Communauté de Communes au 31 décembre 2017, compte 92 agents, soit 73.46 en temps plein.

Dans cet effectif, ne sont pas pris en compte les emplois saisonniers liés à l'accueil et à la fréquentation des enfants dans les accueils de loisirs sans hébergement qui génèrent en moyenne 100 agents vacataires pendant les périodes de vacances scolaires.

LES FINANCES

Daniel POMERET traite de cette compétence et explique que la perte de dotation de 1 909 164€ correspond pratiquement à un programme annuel de voirie où à la construction de plusieurs crèches.

La Communauté de Communes a continué de se désendetter en 2017, et à diminuer son endettement futur potentiel sans pour autant diminuer ses politiques en fonctionnement et avec un investissement soutenu:

- Programme de voirie
- Construction de la crèche de Moiré
- Extension des locaux de la Communauté de Communes
- L'entretien en gros équipement de son patrimoine

LISTE DES MARCHES

Xavier FELIX traite de cette compétence et donne lecture de la liste des marchés.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Daniel POMERET traite de cette compétence et explique que les objectifs de la piscine AQUAZERGUES sont atteints avec 143 595 entrées en 2017 dont 29 754 entrées pour les scolaires et 3 410 entrées pour le club résident et des entrées pour les centres de loisirs.

Il donne lecture de la liste des événements tenus en 2017 au Domaine des Communes ainsi que la liste des travaux réalisés sur les bâtiments communautaires en 2017 (crèche de Anse: aménagement paysagers extérieurs. Pose de films anti-soleil sur le jardin d'hiver. Réparations des stores et variateurs de lumières).

PETITE ENFANCE

Liliane BLAISE traite de cette compétence et explique que c'est un service de proximité dédié aux familles de notre territoire, la compétence petite enfance a accompagné en 2017 l'évolution de notre Communauté de Communes sous ses multiples aspects: structurelle, démographique et sociale.

Elle accueille des enfants de 0 à 4 ans.

Les temps forts ont été la journée de l'enfance consacrée au thème de l'autorité de l'enfance et qui a réuni plus de 280 personnes, la 1ère édition de la nuit de l'eau à Aquazergues dans le cadre du dossier de candidature auprès de l'UNICEF pour être reconnu "Communauté de Communes, amie des enfants" et les échanges tout au long de l'année avec les conseils communaux des enfants.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT EN 2017

Nathalie HERAUD traite de cette compétence et explique que :

La Communauté de Communes organise les accueils de loisirs sans hébergement.

En 2017, 10 centres sont directement déclarés par la CCBPD auprès des services de « jeunesse et sport » (DDCS).

Un accueil « Ados » est organisé à Châtillon en gestion indépendante par le centre social « Cap Génération ».

Il est soutenu en partie par la CCBPD avec une subvention de fonctionnement.

Les accueils de Loisirs intercommunaux sont ouverts toutes les vacances avec un planning et des horaires différents selon les sites. Une capacité totale de 970 places est déclarée à la DDCS pour l'accueil des enfants dès 3 ans jusqu'à 16 ans sur certaines activités.

Les dépenses, pour l'ensemble de cette action des 10 ALSH en gestion directe se sont élevées à 964 541.19€ et les recettes à 673 283.80€ en année civile 2017. Soit une charge de 291 257.39€.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Jean-Luc LAFOND traite de cette compétence et explique que la Communauté de Communes a recruté un chargé de mission économie à compter du 1er mars 2017 afin de développer l'attractivité de son territoire et apporter un service aux entreprises locales et à celles souhaitant s'implanter sur le secteur. La Communauté de Communes est un facilitateur pour les entreprises, elle est un lien avec les différentes institutions.

En 2017, 10 entreprises du territoire de la CCBPD ont reçu un prêt d'honneur pour un montant global de 123 600€.

AGRICULTURE

Daniel POMERET traite de cette compétence et explique que la Communauté de Communes, le Département du Rhône et la Région AURA mettent en place un plan régional d'intervention pour la relance économique du vignoble beaujolais.

Les objectifs : Croiser les compétences, répondre à des objectifs communs et des enjeux essentiels : le maintien d'un tissu agricole local, la préservation et l'entretien des paysages, une production alimentaire de qualité, la protection des ressources naturelles et la gestion des risques en cohérence avec la préservation d'une agriculture viable et vivable, le développement économique des territoires ruraux, l'équilibre des relations entre urbains et ruraux, le cadre de vie et la qualité du vivre ensemble.

ENVIRONNEMENT

Pierre HART traite de cette compétence et explique que le plan climat air énergie territoriale (PCAET) est un outil adapté pour engager une stratégie d'organisation et de planification afin de lutter contre le changement climatique.

Mise en place de la collecte des emballages légers au porte à porte sur la partie ouest du territoire. Cette mise en place entre dans le cadre de l'harmonisation de la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire.

1 018.92 T collectées en 2017 soit une progression de 18% pour un montant total de 516 282.37€ (collecte et traitement).

Tonnages collectés en 2017:

Emballages légers: 1205 tonnes

Ordures ménagères:

Une collecte supplémentaire a été ajoutée aux tournées de notre prestataire. Suite à la fusion des communes de Pouilly-le-Monial et Liergues au sein de la commune nouvelle Porte des Pierres Dorées, il a été intégré la collecte de Liergues aux circuits existants par le biais d'un avenant sur le marché de l'est du territoire.

Ce qui porte le coût de la collecte à 1 189 557.60€ et celui du traitement à 1 095 061.88€

Déchetteries:

D'importants travaux de mise aux normes et d'agrandissement ont eu lieu sur le site de la déchetterie de Theizé pour un montant de 380 841.60€

La surface du quai a été doublée afin de pouvoir accueillir de nouvelles filières de tri (plâtre) ou d'intégrer la benne Eco mobilier sur un quai. La mise en place également de vidéosurveillance sur la déchetterie de Saint Laurent a permis de supprimer le vandalisme.

13 338 tonnes de déchets traités en 2017.

TOURISME :

Marie-Claire PAQUET traite de cette compétence et explique que l'objectif des manifestations visant à la promotion de notre patrimoine dont l'organisation de Rosé nuits d'été fait partie.

L'année 2017, et tout particulièrement le second semestre 2017, préparation du dossier de Pays d'art et d'histoire avec l'Agglo de Villefranche et la ville de Villefranche.

Trois groupes de travail ont été créés afin d'entamer la phase rédactionnelle du dossier de candidature : urbanisme, patrimoine et tourisme.

Notre territoire est riche d'hébergements touristiques : 1 camping, 37 chambres d'hôtes, 49 gîtes, 7 hôtels et 35 meublés.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Marie-Claire PAQUET traite de cette compétence :

Dès sa formation en 2014, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées a inscrit dans ses statuts la volonté d'obtenir pour notre territoire le label « Pays d'Art et d'Histoire »

D'autre part

Préparation de la fusion de notre office de tourisme Beaujolais des Pierres Dorées avec celui de Villefranche et Beaujolais des crus qui sera effectif au 1er janvier 2019.

VOIRIE

Jean-Pierre FOURE traite de cette compétence :

« Est d'intérêt communautaire :

L'ensemble des voies publiques à l'exception des voies nationales, des voies départementales et des chemins ruraux. »

Les principales réalisations en 2017 :

Anse :

- Chemin de la vigne des garçons
- Chemin des Molaizes
- Croisement de la RD 306 (avenue Jean Vacher et Chemin du Divin)
- Route de Lyon

FONCTIONNEMENT

Les lignes que l'on appelle « locations » ou « entretien de voiries ».

Les dépenses sur le territoire ont été de 794 558.22€.

INVESTISSEMENT

Le montant des travaux effectués en investissement sur le territoire en 2017 est de 1 557 895.49€

URBANISME

Jean-Luc LAFOND traite de cette compétence et explique que 2017 est la 3^{ème} année d'exercice du service instructeur ADS (Autorisations du Droit des Sols), prestation de service à disposition des communes de la CCBPD qui la sollicitent.

Un des faits marquants du service en 2017 est la participation à la rédaction du cahier des charges pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le PLH est le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local.

SIG Système d'information Géographique

Daniel POMERET traite de cette compétence et explique que depuis 2016, le nouveau SIG utilisant l'application WebSIG (application hébergée sur un serveur web) acquit par le Syndicat Mixte du Beaujolais et mutualisé avec la CC Saône Beaujolais et la CC Beaujolais Pierres Dorées est opérationnelle pour les utilisateurs de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

De plus, cet outils est couplé à R'ADS application du droit des sols pour le suivi et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour 2017, les frais de fonctionnement pour la CCBPD s'élèvent à 35 131.13€ TTC.

SOCIAL

Claire ROSIER traite de cette compétence et explique que le Département du Rhône a versé à la Communauté de Communes 120 000€ pour permettre l'installation de douches à l'italienne au domicile des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

33 bénéficiaires ont perçu cette aide qui a été accordée sous condition de ressources.

TRANSPORT DES PERSONNES ISOLEES (TPI)

Claire ROSIER traite de cette compétence et explique qu'au 31 décembre 2017, 41 personnes possèdent une carte d'utilisateur « service normal » et 12 « service accueil de jour » (déjà 2 nouveaux en 2018)

Tous les utilisateurs vont à l'hippocampe de Gleizé et le coût est de 10€ aller et retour.

Le marché avec l'entreprise de transport TRANSDEV a été renouvelé pour 2 ans.

Dont acte

26 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable pour l'exercice 2017 du SIEAR

Jean-Pierre FOURE fait une synthèse du rapport du président :

Le SIEAR est un syndicat de distribution d'eau potable.

Le service dessert les communes d'Ambérieux, de Anse, de Lucenay et de Saint Bernard.
La population desservie est de 10 478 habitants.

La société SUEZ à la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service et le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 4 486 abonnés soit une augmentation de + 0.18% par rapport à 2016.

En matière de production, le syndicat exploite le captage du Divin à hauteur de 242 987 m³ soit une variation de +16.11% par rapport à 2016.

Le syndicat importe également 351 861 m³ fournis par le syndicat Saône / Turdine soit une diminution de 5.98% par rapport à 2016 et 2 m³ soit une diminution de 98.53% par rapport à 2016.

Le réseau fait 87.3 km de long par rapport à 87.1 km en 2016.

Le volume consommé autorisé s'élève en 2016 à 468 067 m³ (en baisse de 3.61 % par rapport à 2016) par les abonnés domestiques.

Compte tenu des fuites et purges, le rendement est de 80.25% en 2016 contre 84.8 % en 2016.
Le prix pour l'utilisateur revient à 305.45 € TTC pour 120 m, soit 2.55 € TTC par m³.
(+ 1.4 % par rapport à 2016).

Dont Acte

Date à retenir :

08/09/2018 : Forum des associations
10/09/2018 : Synthèse du PLU entre élus
14/09/2018 : Visite des écoles
14/09/2018 : Signature Donation REBUT
15/09/2018 : 1^{er} Conseil Communal Enfant
15-16/09/2018 : Journées du Patrimoine
17/09/2018 : Réunion DETEA sur étude culturelle
19/09/2018 : Conseil Communautaire Communauté de Communes
21/09/2018 : Soirée Bénévoles Ansolia

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018